

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal  
du 18 Octobre 2022**

**Délibération N° : 20221018-10**

**OBJET : Révision du PLU d'Abriès -  
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 10 Octobre 2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 11

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles-TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – LEPAS Dominique – BOULET Philippe – AUDIER-MERLE Carine.

**POUVOIRS** : 3

RIBOT Philippe a donné pouvoir à CRUNCHANT Nicolas - MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES.

**NOMBRE DE VOTANTS** : 14

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Charles LACROIX.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Abriès a engagé par délibération du 9 février 2016, la révision générale de son PLU.

La procédure ayant été engagée avant la fusion des communes d'Abriès et de Ristolas, il a été décidé par délibération n°20210908-01 du 08 septembre 2021 de poursuivre la procédure telle que le prévoit l'article L153-10 du Code de l'Urbanisme.

Puis, par délibération n°20211213-04 du 13 décembre 2021, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ont été définis.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, *'le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul."

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente au conseil les différents points du PADD, qui a été distribué en amont aux conseillers municipaux avec la convocation à cette séance, et propose d'en débattre.

### **Orientation n°1 : Accompagner le développement communal du village et des hameaux tout en préservant leur caractère**

#### **Encourager le maintien de la population sur le territoire et permettre l'accueil de nouveaux habitants**

- Assurer une croissance démographique d'environ 0.6% par an en moyenne sur la douzaine d'années à venir ;
- Favoriser le maintien des populations locales et l'accueil de populations jeunes, par une offre adaptée de logements notamment en matière de location ou d'accession.

#### **Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain pour préserver les formes urbaines existantes et l'identité communale en s'inscrivant dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience.**

- Réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine de 100 % ;
- Limiter l'étalement urbain en proposant des terrains constructibles (environ 1.5 ha) uniquement dans l'enveloppe urbaine de chaque hameau accessible en toute saison ;
- Préserver la forme des hameaux actuels garant de l'identité communale ;
- Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural communal.

*Carine AUDIER-MERLE : Ne souhaite pas limiter la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à 100 %.*

*Florent BUES : rejoint cette position car l'évolution de la demande dans l'avenir risque d'être importante, avec notamment l'arrivée de la fibre et du télétravail. Il est préjudiciable pour la commune de se priver de terrains constructibles. Cela nous engage à long terme car il ne sera pas possible de revenir en arrière.*

*Joël GAUCHE : entend bien ces arguments, toutefois par rapport à la loi il conviendrait alors que nous augmentions nos objectifs par rapport au nombre de logements à créer, lesquels peuvent en réalité déjà être créés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, nos ambitions en terme de nombre d'habitants et de logements ne justifient pas l'extension de l'enveloppe.*

*Florent BUES : dans ce cas on ferme alors complètement la porte à de nouvelles résidences secondaires.*

*Nicolas CRUNCHANT souligne que nous avons un taux de 73 % de résidences secondaires et que notre objectif est de baisser ce taux.*

*Philippe BOULET : dans le cadre d'une réflexion globale, il existe aussi un certain nombre de cas où des résidences secondaires ont été achetés par des résidents permanents.*

*Nicolas CRUNCHANT rappelle qu'Abriès a perdu 60 habitants en 8 ans, il n'est donc pas cohérent de proposer un PADD avec l'objectif d'accueillir 30 nouveaux habitants en extension alors que nous avons des dents creuses, des bâtiments vacants et à réhabiliter dans l'enveloppe urbaine. L'Etat aura toutes les raisons de refuser un PADD présenté en ce sens qui ne respecte pas la loi.*

*Charles LACROIX : les services de l'Etat sont confrontés partout au même problème.*

*Florent BUES : l'objectif étant de gagner des habitants, il est nécessaire d'avoir des terrains constructibles.*

*Nicolas CRUNCHANT : les terrains qui étaient jusqu'alors constructibles et qui n'entrent pas dans l'enveloppe urbaine n'ont, pour la plupart, pas de réseaux, voiries, eau, électricité, etc ...*

*Carine AUDIER-MERLE : nous sommes pénalisés car nous avons été très raisonnables en consommation d'espace ces 10 dernières années en raison notamment de la route du Pas de l'Ours et de la fermeture de la maison d'enfants de Val Pré Vert.*

*Marie-Hélène FAROUZE rappelle que si nous allons contre le PADD proposé, nous serons retoqués par l'Etat et rappelle également que l'on ne peut pas défendre des intérêts privés et qu'il s'agit bien de défendre l'intérêt général et donc la création de logements notamment en réalisant le projet de l'ancien centre de Val Pré Vert.*

*Philippe BOULET : peut-on avancer sur notre projet de réhabilitation du centre de Val Pré Vert si nous prenons le risque de présenter un PADD avec extension ? ou en augmentant l'objectif de population ?*

*Nicolas CRUNCHANT : réponse possible de l'Etat : votre PLU n'est pas défendable puisqu'il propose plus de terrains constructibles que ce qui est nécessaire au développement futur du territoire et donc l'ensemble de la procédure serait à recommencer. Il est difficile d'augmenter l'objectif d'accroissement de la population au-delà des 30 habitants espérés, notre Commune étant en baisse démographique importante avec 70 habitants de moins en dix ans. Les 30 habitants supplémentaires prévus au PADD correspondent à l'objectif de croissance du SRADDET PACA de 0.6% par an sur l'espace Alpin.*

*Marie-Hélène FAROUZE et Nicolas CRUNCHANT estiment que la priorité est de proposer de l'habitat permanent, c'est ce qui nous a conduit à réviser le PLU pour mener à bien le projet de Val Pré Vert notamment.*

*Florent BUES : Ne sommes-nous pas trop restrictifs ?*

*Carine AUDIER-MERLE : « on se tire une balle dans le pied ! », l'équilibre de notre petite commune est fragile et l'on verrouille tout pour l'avenir.*

*Joël GAUCHE : nous n'avons pas le choix dans le cadre de la loi.*

*Pauline ROUX souligne que nous aurons quand même des disponibilités pour créer des logements dans l'enveloppe urbaine, y compris par exemple dans le bâtiment Albatros.*

*Nicolas CRUNCHANT rappelle que la loi Climat et Résilience introduisant le Zéro Artificialisation Net (ZAN) résulte en partie de l'effondrement de la biodiversité.*

*Florent BUES demande des précisions quant à l'enveloppe stricte.*

*Nicolas CRUNCHANT explique que lors de l'enquête publique, un propriétaire pourra rencontrer le commissaire enquêteur pour exposer son projet. La définition de ces enveloppes strictes permettra également de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme qui interviendraient en dehors de l'enveloppe.*

*Nicolas CRUNCHANT fait lecture des remarques de Philippe RIBOT empêché ce soir et qui lui a donné pouvoir : « J'ai, comme l'ensemble des membres du Conseil municipal, participé à la rédaction du PADD présenté aujourd'hui. En conséquence, je n'ai pour ma part rien à y ajouter, ni à supprimer. Je précise que je suis opposé à toute rectification de nature à engendrer un retard et/ou un surcoût du*

*processus d'adoption du PADD et, par conséquent, de l'entrée en vigueur du futur PLU. Je justifie ma position par l'urgence de mettre en oeuvre les objectifs que « nous portons » en matière de création de logements. Je rappelle à mes collègues élus que le non-respect des objectifs contenus dans la loi Climat et Résilience notamment en ce qui concerne les prescriptions en matière de définition de l'enveloppe urbaine, nous exposerait à un rejet du PLU lors du contrôle de légalité. Cette éventualité remettrait en cause la concrétisation du projet "Val Pré Vert" qui représente notre meilleure chance de créer des logements sociaux. »*

*Philippe BOULET et Joël GAUCHE : nous pouvons être dans le regret mais c'est ainsi.*

*Philippe BOULET pense que cela peut aussi permettre de rénover le vieux bâti. Il est gêné psychologiquement sur le principe mais souhaite mettre en priorité la réalisation du projet de Val Pré Vert pour créer des logements.*

*Nicolas CRUNCHANT : la vente de résidences secondaires à des résidents permanents prouve également que le gisement de logement existe au sein de l'enveloppe urbaine et que des mutations sont possibles.*

#### **Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune**

- Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire communal composé d'éléments liés au passé religieux et rural de la commune (croix, oratoires, moulin, pierres écrites, etc...) ;
- Préserver les perspectives paysagères vers les hameaux et les édifices remarquables ainsi que les paysages qui entourent le village d'Abriès et ses hameaux ;
- Permettre la restauration des chalets d'alpage dans le respect des règles.

Pas de remarques particulières.

#### **Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables compatibles avec les caractéristiques communales**

- Miser sur le potentiel des énergies renouvelables du territoire dans une logique d'intégration paysagère ;
- Permettre les installations hydroélectriques et l'augmentation des panneaux solaires en toitures.

Pas de remarques particulières.

#### **Orientation n°2 : Préserver la qualité des espaces naturels et leurs ressources**

##### **Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité d'Abriès en s'appuyant sur la Charte du Parc Naturel Régional du Queyras**

- Préserver les espaces naturels d'importante et/ou d'intérêt écologique ;
- Préserver et entretenir les forêts présentes sur la commune tout en perpétuant une exploitation raisonnée ;
- Gérer les ripisylves en prenant en compte les risques liés aux crues ;
- Protéger les zones humides.

Pas de remarques particulières.

##### **Assurer la pérennité des espaces agricoles**

- Protéger les espaces agricoles ;
- Préserver les espaces pastoraux.

*Nicolas TENOUX demande que les « espaces pastoraux » soient modifiés en « espaces agricoles » puisqu'ils font partie de ces espaces.*

*Nicolas CRUNCHANT explique que la protection des espaces agricoles et la préservation des espaces pastoraux sont deux actions distinctes dans le PADD puisque les espaces pastoraux ciblent ici les alpages dédiés au pastoralisme en particulier.*

### **Prévenir l'exposition aux risques**

- Protéger la population des risques naturels majeurs en intégrant notamment les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Garantir les équipements suffisants en termes de défense contre les incendies ;
- Gérer les ruissellements pluviaux ;
- Permettre l'installation d'activités telles que le pastoralisme permettant un entretien et ne gestion des espaces forestiers dans les zones naturelles.

Pas de remarques particulières.

### **Préserver les ressources naturelles et prôner une utilisation raisonnée**

- Préserver la ressource en eau potable et répondre aux besoins des populations actuelles et futures ;
- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et des capacités de la STEP ;
- Favoriser une gestion efficace des eaux pluviales.

Pas de remarques particulières.

### **Orientation n°3 : Améliorer le quotidien des habitats à l'année et conforter l'économie locale**

#### **Pérenniser et développer les équipements publics pour répondre aux besoins des populations**

- Maintenir les équipements existants sur la commune et permettre leur renforcement selon les opportunités futures : mairie, école, office de tourisme ;
- Anticiper la saturation des cimetières communaux ;
- Développer de nouveaux services et équipements notamment culturels.

Pas de remarques particulières.

#### **Améliorer les déplacements et l'accessibilité**

- Renforcer et organiser l'offre de stationnement en supprimant le stationnement anarchique et en repositionnant de nouvelles poches ;
- Créer une aire de service réservée aux camping-cars ;
- Anticiper les besoins en stationnement en définissant une réglementation adaptée à la nature des projets ;
- Favoriser les circulations douces avec la création d'espaces piétons sécurisés.

Pas de remarques particulières.

#### **Maintenir les activités économiques sources de dynamisme communal**

- Encourager l'installation de nouvelles entreprises ;
- Favoriser le maintien des activités économiques existantes ;
- Permettre aux activités économiques existantes en dehors des zones urbanisées ou isolées, de pérenniser leur activité.

Pas de remarques particulières.

#### **Permettre le maintien et le développement des activités touristiques indispensables à l'équilibre économique communal**

- Permettre la création de nouveaux refuges en Montagne ;
- Maintenir les activités touristiques hivernales (ski de fond, raquettes, etc...) ;
- Conforter les activités d'été (randonnée, VTT, Trail, etc,...) afin d'affirmer cette bi-saisonnalité.

Pas de remarques particulières.

#### **Conforter l'activité agricole pour son rôle économique ;**

- Favoriser le maintien des exploitations existantes en leur garantissant un périmètre fonctionnel et l'installation de nouvelles exploitations ;

- Permettre le développement des constructions nécessaires à l'activité agricole sur des secteurs ciblés et adaptés, dans le respect des caractéristiques paysagères des lieux et dans le respect de la ZAP ;
- Permettre la diversification des activités agricoles et favoriser notamment les circuits-courts.

Pas de remarques particulières.

**Assurer le développement des réseaux en adéquation avec le projet communal**

- Développer les infrastructures de communications numériques en lien avec le SDTAN 05 ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets notamment dans les nouvelles opérations.

Pas de remarques particulières.

*Concernant les cartographies présentées dans le PADD représentant les différentes actions pouvant être localisées, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux modifications suivantes :*

- *Supprimer l'ancien logo d'Abriès n'étant plus utiliser.*
- *Le cimetière du Roux sera localisé au bon emplacement.*
- *L'aire de Camping-car sera déplacée au bon emplacement.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- **ACTE** qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et par ses annexes ;
- **INDIQUE** que cette délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*